



Règlement Graphique

LA MOTTE-SERVOLET Hameaux Nord

Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019
 Modification n°3 : y pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023
 Mise en compatibilité n°1: arrêté préfectoral du 05 mai 2023

ECHELLE : 1/3000

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales.

- Commune
 - Zone
 - Cadastre
 - Parcelles
 - Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
 - Alignements d'arbres et haies à préserver
 - Alignement d'édifices remarquables
 - Cheminement piéton/vélocyclo existant ou à créer
 - Voies, chemins, transports publics à conserver et à créer (L123-1-5-6)
 - Linière commerciale
 - Linière commerciale de détail
 - Espace Bord-Cause
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble paysager éminent
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règle de hauteur maximale
 - Arbre remarquable
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les activités secondaires ou tertiaires
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de services
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Chalet d'habitat susceptible de changer de destination et/ou être reconstruit
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs culturels, historiques, architecturaux
 - Bâtiment agricole
- Secteurs de projets**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date de mise en compatibilité
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (SICAL)
 - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques**
- Aléa moyen ou faible identifié au PZ2
 - Aléa fort identifié au PZ2
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme